

Thèmes : Gestion RH, Dossier personnel

Métiers: Direction des ressources humaines (DRH)

Types de données: Professionnelles

Que puis-je transmettre comme information en tant qu'ancien employeur ?

Lors du processus d'embauche dans la société X, les RH contactent l'ancien employeur du candidat pour connaître les détails des performances du candidat dans son ancien poste ainsi que son comportement dans l'équipe.

L'ancien employeur répond aux questions en révélant les détails demandés.

Le poste est refusé au candidat mais l'entreprise ne lui dit pas que la décision repose sur les informations recueillies de l'ancien employeur.

Le candidat se rend compte par hasard, en conversation informelle avec son ancien employeur, que des données le concernant ont été demandées et transmises.

Il réclame alors des dommages-intérêts pour tort moral à son ancien employeur.

Recommandations

Les employeurs qui ne sont pas cités expressément comme référence dans un CV ou lors de l'entretien d'embauche ne sont pas autorisés à s'exprimer. En cas de violation des droits de la personnalité, la personne concernée peut agir en justice.

Principes de base

Licéité, transparence de la collecte, sécurité

Ressources